

# COMMISSION DES REGLEMENTS

## TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 9 JUIN 2020

Président : M. BOULORD

### STATUT DE L'EDUCATEUR

CATEGORIE : D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

1. CLUBS ayant bénéficié de la dérogation, pour la saison 2019-2020, « éducateur qui a fait monter l'équipe » :

Art 21-2-1-c et 22-2-2-b : « *Les clubs accédant à cette division - D1 ou D2 - peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison* ».

#### **N° 87 : NIVOLAS C.S.**

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de NIVOLAS du 4 juin 2020
- Le club C.S. NIVOLAS a bénéficié au cours de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 au cours de la saison 2018-2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 07/11/2019 à CHATTE.
- ~~Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.~~
- ~~Une autre personne est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.~~
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée* ».

~~Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette autre personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin.~~

- Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 14/03/2020 à RUOMS, district DROME-ARDECHE
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 14 mars 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14 mars 2020, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée* ».

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14/03/2020.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

*Le Président*  
*Jean-Marc BOULORD*